

Règlement intérieur de l'ASBJSA

- 1) Il est impératif que les parents s'assurent de la présence du professeur avant de déposer leur(s) enfant(s) aux cours. En cas d'absence ou de retard du professeur, la responsabilité de celui-ci ne pourra pas être engagée.
- 2) Les parents sont responsables de leur(s) enfant(s) avant et après les heures de cours. En cas d'arrivée en avance en début des cours ou de retard à la fin des cours la responsabilité de l'enseignant ne pourra pas être engagée.
- 3) Les parents sont responsables du comportement de leur(s) enfant(s) dans les locaux de la commune, pendant et en dehors des heures de cours.
- 4) En cas de retard de l'enfant, ce dernier devra taper à la porte, attendre la permission d'entrer, se présenter devant son Professeur, lui expliquer son retard en s'excusant et attendre sa permission pour participer au cours. Cette permission peut lui être refusée.
- 5) Tout pratiquant ayant un comportement non social ou perturbateur pendant les cours, dans les vestiaires et aux abords du dojo (*règles de politesse, hygiène, discipline, respect général, des consignes, sécurité,*) ou contraire aux règles de la discipline pratiquée pourra être définitivement exclu de l'association sans avertissement préalable.
- 6) Tout pratiquant en dehors des cours ayant un mauvais comportement pouvant discréditer l'ASBJSA ou contraire à l'éthique des Arts Martiaux pourra être définitivement exclu de l'association sans avertissement préalable.
- 7) Toute personne venant en cours avec une hygiène corporelle insuffisante ou une tenue vestimentaire inadaptée à la discipline pratiquée pourra se voir refuser l'accès au cours par le Professeur.
- 8) Toute personne se présentant en cours dans un état physique, psychologique ou mental incompatible à l'apprentissage sera refusé en cours.
- 9) Toute personne venant en cours sans le matériel de protection nécessaire à la discipline pratiquée sera refusé ou sera seulement autorisé à pratiquer la partie technique du cours. Le Professeur étant seul juge.
- 10) En cas de refus de cours, de renvoi temporaire ou définitif de l'association, aucun remboursement partiel ou total sera effectué.
- 11) La cotisation est annuelle. En cas d'arrêt de l'activité, quelque soit la raison, aucun remboursement total ou partiel sera effectué.
- 12) Le non paiement de la cotisation entraînera sans préavis l'exclusion de l'association.
- 13) L'obtention d'un grade supérieur n'est pas automatique. Elle ne peut se faire qu'après validation des acquis nécessaires. Ces acquis sont basés sur la discipline, la technique, l'assiduité et le comportement. Le Professeur est seul juge.

Nom(s) Prénom(s)

**Date et signature(s) obligatoires
Précédées de « lu et approuvé »**